

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2019 à 19 heures 00

Nombre de membres L'an deux mille dix-neuf
Afférents au conseil et le Huit Octobre à 19 heures 00
Municipal : 19 le Conseil municipal de la commune régulièrement
Convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
Dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Jean-Jacques THIBAUT Maire.

Date de la convocation : 30/09/2019

Date d'affichage : 30/09/2019

Présents : Jean-Jacques THIBAUT- Marc GIMBERNAT, Elodie SALINAS, Marièle FISCAL, François MOUTTE, Bernard PRIOUX, Robert DIAZ, André PRADIER, Thierry SOLDA, Philippe GARCIA, Renzo DRAGONE, Bernadette JAUBERT

Ayant donné procuration : Vinciane COLLET à Jean-Jacques THIBAUT- -Nolenn GUIGUEN à Marc GIMBERNAT-Mounia VIEIRA à Elodie SALINAS- Michèle VALDENNAIRE à François MOUTTE-Valérie AMBLOT à Marièle FISCAL.

Absents : Frédéric BEAUTES, Alicia COBENA.

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 1 : DECISION MODIFICATIVE 1/2019

Deux recettes nouvelles en investissement ont été notifiées à la commune :

- 150 000.00 € de subvention du Conseil Départemental pour la salle polyvalente
- 11 000.00 € de subvention du conseil départemental au titre des amendes de police
- La fin de certaines opérations permettent de réaffecter des crédits sur des opérations nouvelles pour 16 110.98 € (fin des travaux Impasse Victor Hugo, centre médical, placette, rue de l'Eglise)

Soit un montant de 177 110,98 €

Sur la proposition du maire, l'Assemblée décide d'affecter ces recettes comme suit :

- Plantations au cimetière : 6 000.00 €
- Aménagement Parc JONQUERES : 21 110.98 €
- Réaménagement rue Rigaud : 50 000.00 €
- Réaménagement Impasse Route de Corneilla : 50 000.00 €
- Réfection de la rue Mermoz (1° inscription) : 20 000.00 €
- Réhabilitation Maison Route de Corneilla : 20 000.00 €
- Aménagement skatepark : 10 000.00 €

Soit un montant de 177 110,98 €

AFFAIRE N° 2 : DESHERBAGE LIVRES BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MOUTTE, Adjoint à la culture, en charge de la bibliothèque.

Monsieur François MOUTTE explique que le « désherbage » est une opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou qui ne satisfont plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractifs et de répondre aux besoins de la population, les livres doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

Il précise que ces livres seront vraisemblablement réaffectés lors de la journée du troc du livre, pour la San Jordi.

L'agent chargé de la bibliothèque municipale est autorisé à sortir les documents de la collection, à les traiter selon les modalités administratives adéquates, et à les céder gratuitement à une association ou lors d'un événement en lien avec la bibliothèque,

Les livres réformés sont au nombre de 86.

AFFAIRE N° 3 : MOUVEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Patrick ROBIN, adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, de la collectivité a fait valoir ses droits à la retraite en date du 1^{er} octobre 2019.

La modification du tableau des effectifs de la commune s'effectuera comme suit :

Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe : 1 poste ouvert – 0 pourvu.

AFFAIRE N° 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE PETANQUE

L'Association de Pétanque Thézanaise a organisé diverses manifestations durant l'été notamment lors de la fête du village et du 14 juillet. Compte tenu des frais occasionnés pour les festivités organisées, le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 200 euros au titre des subventions exceptionnelles.

AFFAIRE N° 5 : MOTION RELATIVE A LA DECISION DE FERMETURE DE LA TRESORERIE ELNE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques représentée par le DDFIP du département des Pyrénées Orientales, a décidé de manière unilatérale et brutale, de la fermeture du service de la Trésorerie d'Elne dans le cadre de la démarche de transformation du réseau DGFIP à l'horizon 2022-2023 dans le département des Pyrénées Orientales.

Il précise que la fermeture du service de la Trésorerie d'Elne porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

L'Assemblée considère que :

- les difficultés d'accès des habitants de la commune aux réseaux internet à haut débit, et les déplacements routiers induits (en totale contradiction avec les principes d'un développement durable) par la fermeture du service de la Trésorerie d'Elne c'est-à-dire la fermeture d'un réel service public et son accueil de proximité,
- que la solution de remplacement proposée est inacceptable, à savoir un accueil de proximité ponctuel, en réalité un service d'accueil très allégé, non permanent et non garanti dans la durée,
- que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais, de surcroît, être renforcé en moyens humains et matériels,
- que le maintien du service de la Trésorerie d'Elne constitue un enjeu primordial pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale.
- qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,
- que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, comme cela fut fortement exprimé dans le Grand Débat National, et que l'État ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,
- que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public,

Pour ces raisons, le conseil municipal apporte son soutien à la Trésorerie d'Elne, vote une motion contre cette décision et demande le maintien du service de la Trésorerie d'Elne avec le plein exercice de ses missions.

AFFAIRE N° 6 : MOTION RELATIVE AU PROJET DE DIMINUTION DES RESSOURCES DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-29 du CGCT.

Il explique que dans le cadre des discussions budgétaires pour la loi de finances 2020, le gouvernement étudie la possibilité de réduire la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâtie (TATFNB) qui assure le financement des Chambres d'Agriculture.

L'Assemblée considère :

- que, dans le département, cette taxe représente 45 % du budget de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,
- que l'objectif affiché de cette réduction est la volonté de diminuer la pression fiscale sur les exploitations agricoles,
- que cependant il n'en est rien. En effet, selon le rapport annuel de la Cour des Comptes de février 2017, le montant moyen de la TATFNB à l'hectare ne représenterait que 0.52 % des charges totales d'exploitation et que par conséquent une variation en plus ou en moins de cet impôt serait donc sans effet significatif sur les revenus des exploitations agricoles alors qu'elle a un impact fort sur l'équilibre financier des chambres d'agriculture.

- que la réduction prévue par le gouvernement serait progressive pour atteindre 19 % en 2022 et que cette baisse annoncée représenterait sur 3 ans lissés un montant de 477 294 € sur un budget annuel d'environ 2 512 393 € pour la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.
- que cette réduction va affaiblir considérablement les Chambres d'Agriculture et engendrer des réductions importantes d'effectifs,
- que par ailleurs le gouvernement appelle fortement les agriculteurs à prendre le virage de la transition et en même temps réduit les moyens qui permettent d'accompagner massivement ce mouvement,
- qu'affaiblir les Chambres d'Agriculture, c'est priver les exploitations agricoles de la recherche, du développement et de l'innovation indispensables pour affronter la compétitivité et les enjeux environnementaux et climatiques,
- que les élus, les techniciens, l'ensemble des parties prenantes des Chambres d'Agriculture sont des interlocuteurs privilégiés des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats ainsi que du conseil départemental.
- que les élus locaux de manière générale travaillent très étroitement avec la chambre d'agriculture sur des sujets importants tels que la gestion du foncier agricole au travers des PAEN, des AFAFE, de la reprise des exploitations, de la ressource en eau et de l'irrigation et du soutien à la profession de manière générale,
- qu'il y a donc lieu de soutenir fortement un de nos partenaires privilégié,

En conséquence, le conseil municipal refuse toute réduction des moyens d'intervention et d'actions des Chambres d'Agriculture auprès des agriculteurs, des forestiers et des territoires ruraux car des coupes budgétaires qui iraient à l'encontre de l'efficacité, de la proximité, de l'accompagnement des entreprises agricoles et des territoires et demande au gouvernement de renoncer à la mesure annoncée de la réduction de 15% en 2020, 2% en 2021 et 2% en 2022 de la ressource TATFNB des Chambres d'Agriculture.

AFFAIRE 7 : MOTION RELATIVE A LA DEFENSE DU SERVICE POSTAL

Le Maire expose,

Que la Direction de la poste a présenté notamment aux maires des communes d'Alenya et Latour-Bas-Elne un projet de réorganisation ayant pour conséquence une diminution des horaires d'ouverture des bureaux de poste.

L'Assemblée regrette que la Poste justifie cette politique par l'évolution des modes de consommation des citoyens avec notamment le développement de l'économie numérique et la baisse de fréquentation des bureaux de poste et décide de témoigner son soutien aux communes d'Alenya et Latour-Bas-Elne.

AFFAIRE N° 8 : DEMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Afin d'aménager des espaces verts sur la commune, une demande de plants doit être adressée à la pépinière départementale.

Le conseil municipal autorise cette demande et dit que les essences et les zones à aménager seront précisées dans la demande.

AFAIRE N° 9 : PRESENTATION DU RAPPORT 2018 SUR LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON 2018

Le Maire expose à l'Assemblée,

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont assurés en régie par la Communauté de Communes Sud Roussillon.

En application des dispositions légales et réglementaires (loi n°95-101 du 2 Février 1995 et décret n°95-635 du 6 Mai 1995) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté par le Président au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice en vigueur.

Ce rapport contient notamment :

1. Sur le service eau potable :

- rapport sur l'unité de distribution Saint Cyprien_ Latour Bas Elne
- rapport sur l'unité de distribution d'Alénia
- rapport sur l'unité de distribution de Corneilla Del Vercol
- rapport sur l'unité de distribution de Théza
- rapport sur l'unité de distribution de Montescot

2. Sur le service assainissement collectif :

- rapport sur le secteur Est : Saint Cyprien/ Latour Bas Elne/Alénia
- rapport sur le secteur Ouest : Corneilla Del Vercol/ Théza/ Montescot
- rapport sur le secteur la délégation de service public des stations d'épuration intercommunales de Saint Cyprien et Corneilla Del Vercol

3. Sur le service assainissement non collectif :

- rapport du SPANC

4. Rapport annuel du délégataire (RAD)

5.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports qui sont consultables en Mairie.

AFFAIRE 10 : RAPPORT 2018 DE L'ACTIVITE DES SERVICES DE SUD ROUSSILLON

Le Maire expose à l'Assemblée,

L'article L 5211/39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'un rapport annuel sur l'activité de l'Etablissement Public doit être établi qui retrace l'activité des services de l'année N-

Le conseil municipal prend acte de ces rapports qui sont consultables en Mairie.

AFFAIRE N° 11 : MODIFICATIONS DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON-MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRE

Le Maire expose,

Conformément à l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences Eau et Assainissement deviennent obligatoires au sein de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette dernière exerçant déjà ces compétences, la modification des statuts consiste uniquement en un reclassement de celles-ci ; actuellement classées dans les compétences optionnelles, elles doivent être désormais inscrites dans les compétences obligatoires. Le projet de modification des statuts a été approuvé par le conseil communautaire. L'Assemblée autorise la modification envisagée et dit que ces nouveaux statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

AFFAIRE 12 : RESOLUTION DE LA VENTE DE LA PARCELLE DE MONSIEUR OLIVIER CONTE A LA COMMUNE DE THEZA

Monsieur le Maire expose,

Monsieur Olivier CONTE a fait l'acquisition par acte de vente en date des 19 février et 3 mars 2010 de la parcelle lot n° 15 du Lotissement communal « quinze Olius ». Monsieur Olivier CONTE n'a jamais construit sur ladite parcelle.

L'Assemblée considère :

- que les délais prévus à l'acte sont largement expirés, les conditions pour la résolution de la vente sont réunies.
- que la mise en œuvre de la clause résolutoire doit s'accompagner des mesures de remises des parties en leur état antérieur à la vente, dans les conditions prévues dans l'acte, Considérant qu'il sera prévu à cet effet de verser à Monsieur Olivier CONTE une indemnité de résolution de 49.617,00 euros correspondant au prix de cession,, déduction faite de 10 % à titre de dommages et intérêts forfaitaires, considérant que cette indemnité pourra néanmoins être réduite pour tenir compte des frais de levée des privilèges et hypothèques grevant le bien si tel est le cas, conformément aux stipulations du contrat de vente.

En conséquence, le conseil municipal décide la résolution de la vente entre la commune et Monsieur Olivier CONTE.

AFFAIRE N° 13 : SIGNATURE CONTRAT APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE

Monsieur Enrick DUHAUBOIS, en contrat d'apprentissage en alternance à la Mairie, du 1^{er} décembre 2018 au 30 septembre dernier, doit effectuer une année supplémentaire à l'université de Perpignan pour pouvoir représenter la licence Pro Collaborateur Comptable et Financier.

En conséquence, le conseil municipal accorde à cet apprenti, un nouveau contrat couvrant la période d'étude universitaire supplémentaire jusqu'au 30 septembre 2020.

AFFAIRE N° 14 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire expose à l'Assemblée,

Vu l'article L 2122/22 du CGCT,

Vu la délibération n°13/2014 en date du 3 avril 2014 et la délibération n°59/2015 en date du 16 février 2016, portant délégations du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération 59/2016 en date du 16 février 2016, portant délégation du conseil municipal au Maire conformément aux articles 126 et 127 de la loi NOTRE du 7 août 2015.

Considérant que depuis le dernier conseil municipal les décisions suivantes ont été prises

- 28/2019 création d'une régie d'avances.
- 29/2019 attribution des marchés parking salle polyvalente
- 30/2019 demande de subvention au titre des amendes de police 2019

- 31/2019 attribution lot 10 façades salle polyvalente
- 32/2019 achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques
- 33/2019 : création d'une régie d'avance : annule et remplace la décision 28/2019
- 34/2019 : contrat de maintien de salaire MNT année 2020.
- 35/2019 : contrat SMACL : avenant 2 au contrat flotte automobile

Entendu l'exposé du Maire,
Le conseil municipal prend acte des décisions présentées.

AFFAIRE N° 15 : SUBVENTION A L'ECOLE DE RUGBY-AS DEL VERCOL THEZA.

L'Association AS DEL VERCOL-THEZA, Ecole de rugby n'avait pas exprimé jusqu'à présent, le besoin d'obtenir une subvention de la part de la commune.

Aujourd'hui, il demande une aide financière à la commune.

Afin que cette association puisse poursuivre sa saison sportive dans de bonnes conditions, l'Assemblée propose d'attribuer une somme de 800,00 euros sous la forme d'une subvention pour l'année 2019 à cette association.

AFFAIRE N° 16 : MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DU CAPES DE CATALAN.

Le Ministère de l'Education Nationale a décidé de suspendre le CAPES de catalan en n'ouvrant pas le concours en 2020.

La décision surprend à plusieurs titres : d'une part parce que le concours de professeur du secondaire créé en 1992 n'avait jamais été interrompue d'après « l'Association per a l'ensenyament del catala » et d'autre part parce que nombre de collèges du département n'ont pas encore de professeur de catalan et que la demande des familles est avérée et non satisfaite.

Monsieur le Maire explique que cette décision pourrait obérer durablement les capacités de développement de l'enseignement du catalan à l'université et précise que l'Office Public de langue Catalane vient d'être officialisée par son installation au début du mois de septembre, la suspension du CAPES de catalan est donc en contradiction complète avec les discours de l'Etat concernant la promotion de la langue catalane.

Pour ces raisons, l'Assemblée adopte la motion contre la suppression du CAPES de catalan.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21heures.

Fait à THEZA, le 10 OCTOBRE 2019

Le Maire,
Jean-Jacques THIBAUT.

Le Secrétaire de Séance,
Marc GIMBERNAT.

